

ARRÊTÉ

**Arrêté AR2021- 006 – PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUILLY-PLAISANCE**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°CT2016/01/09-05 et la séance du Conseil de territoire en date du 9 janvier 2016 au cours de laquelle l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand a été nommé GRAND PARIS GRAND EST,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n° AR2020-007 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18,

VU le plan local d'urbanisme de Neuilly-Plaisance approuvé le 26 septembre 2017 et modifié le 14 février 2020,

VU l'arrêté 2021-002 du 19 janvier 2021 prescrivant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Neuilly-Plaisance,

VU la décision n°E21000007/93 en date du 25 mars 2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant madame Edith LAQUENAIRE en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier d'enquête,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Neuilly-Plaisance a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du **mercredi 5 mai 2021** (9h00) au **vendredi 4 juin 2021** (17h00) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance, à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuilly-Plaisance.

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-Plaisance a pour objet :

- de délimiter un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme sur des terrains situés rue du Général de Gaulle, rue Paul Vaillant-Couturier et rue Boureau Guérinière ;
- de protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme deux arbres remarquables situés 41, avenue des Fauvettes, devant l'église de Notre Dame de l'Assomption ;
- de limiter la surface de plancher des constructions destinées à l'habitation dans la zone UR pour renforcer sa vocation de zone dédiée à l'habitat pavillonnaire ;
- de préciser des définitions et précisions sur l'application du règlement inscrites dans les dispositions générales,
- de préciser les dispositions communes applicables à toute les zones sur les coeurs d'îlots à préserver et sur les voies nouvelles ;
- de modifier les dispositions relatives aux toitures monopente en zone UR et UT.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuilly-Plaisance, 6 rue du Général de Gaulle, 93360 Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Cette enquête est conduite par madame Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêtrice désignée par le Président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sont déposés et tenus à la disposition du public en mairie de Neuilly-Plaisance, au service urbanisme, 4, rue du Général de Gaulle, 93360 Neuilly-Plaisance, aux heures d'ouverture au public :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.

Compte tenu de la situation sanitaire, les personnes souhaitant consulter le dossier devront prendre rendez-vous au préalable via le site internet de la ville de Neuilly-Plaisance, page <<https://www.mairie-neuillyplaisance.com/actualites/vos-services-accessibles-sur-rendez-vous>>

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Neuilly-Plaisance au lieu et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

2/5

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20210412-AR2021-006-AR
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu indiqué ci-dessus, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice

*Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Neuilly-Plaisance
Mairie de Neuilly-Plaisance - 6 rue du Général de Gaulle, 93360 Neuilly-Plaisance*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : plu@grandparisgrandest.fr.

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Neuilly-Plaisance, 6, rue du Général de Gaulle, 93360 Neuilly-Plaisance, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
Mercredi 5 mai 2021	De 14h00 à 17h00
Jeudi 6 mai 2021	De 9h00 à 12h00
Jeudi 3 juin 2021	De 9h00 à 12h00
Vendredi 4 juin 2021	De 14h00 à 17h00

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel l'enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Neuilly-Plaisance et respecter les consignes suivantes :

- port du masque obligatoire,
- désinfection / lavage des mains en entrant dans la salle et avant la consultation du dossier et du registre d'enquête,
- être munis de son propre stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respect des règles de distanciation physique.

Article 6 : Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Direction aménagement et urbanisme de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (Tél : 01.84.81.09.54)

Article 7 : La commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan local d'urbanisme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la mairie de Neuilly-Plaisance pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Neuilly-Plaisance, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumise à délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en Mairie de Neuilly-Plaisance et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Le Maire de Neuilly-Plaisance certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de Neuilly-Plaisance au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Noisy-le-Grand, le **12 AVR. 2021**

Affiché - Notifié le **12 AVR. 2021**

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente en charge de
l'urbanisme et du plan local d'urbanisme
intercommunal



Brigitte MARSIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5/5

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20210412-AR2021-006-AR
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021